



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART

### **Absent(s) :**

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DU TRAIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 - CM/23/068**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le CCAS du Trait est un établissement public administratif de la Ville du Trait qui propose un ensemble de services au titre de la solidarité pour faire face aux situations de précarité, d'isolement ou de difficultés sociales touchant les familles, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il accueille, informe, accompagne directement le public ou l'oriente vers les partenaires adéquats.

Le CCAS possède une double fonction : accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aides d'urgence, ...), dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville du Trait, le CCAS du Trait dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS du Trait reçoit une subvention de la Ville du Trait, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Par délibération CM/23/039 relative au Budget Primitif 2023 de la ville du Trait, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 543 228 € afin de permettre au CCAS du Trait de mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, précise que les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération individualisée ou l'établissement d'une convention accompagnée d'une délibération de vote de budget.

En complément de la délibération CM/23/039 relative au vote du Budget Primitif 2023 de la ville du Trait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2023 attribuée par la ville du Trait au CCAS du Trait.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L 123-4 et L 123-9 ;

VU la délibération CM/23/039 relative au vote du Budget Primitif 2023 de la ville du Trait ;

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2023 attribuée par la ville du Trait au CCAS du Trait.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur le budget de la ville de l'exercice en cours, fonction 420 « services communs » - chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 657362 « subvention de fonctionnement CCAS ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 31 mai 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

